



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET RESTRICTION DE CIRCULATION

D158 – Route d'Andelu

Entre le 20 juillet 2026 et le 03 août 2026

N/Réf. : OL/NB/EF – Arrêté n° 2026-104

Le Maire,

VU la demande en date du 13 juillet 2026 de la SARL ATEMAC – TSA 70011 – Chez SOGELINK
– 69134 DARDILLY CEDEX souhaitant effectuer un diagnostic amiante sur voirie,

Demandant une autorisation d'occupation de voirie (empiétement provisoire et mobile) pour pouvoir effectuer un diagnostic amiante de la voirie.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le règlement général de voirie du 21/10/1965 relatif à la conservation et à la surveillance des voies communales,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATION

Le demandeur est autorisé, entre le 20 juillet 2026 et le 03 août 2026, à empiéter sur la voirie route d'Andelu comme énoncé dans sa demande, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants :

ARTICLE 2 : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'installation visée à l'article 1 sera réalisée de façon à préserver une circulation alternée rue de Mareil avec :

- La mise en place d'une signalisation temporaire gérée par l'entreprise intervenante,
- La mise en place d'une déviation piéton si besoin sera mise en place par le demandeur,

ARTICLE 3 : RESPONSABILITE

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toutes natures qui pourraient résulter de la réalisation des travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour de dernier, de droit à indemnité.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :

- Monsieur le Lieutenant commandant le Centre de Secours de Maule,
- Monsieur le Major commandant la Brigade de Gendarmerie de Maule,
- Messieurs les Policiers Municipaux,
- Madame BRIGNOLI, Directrice des Services Techniques,
- Le demandeur.

Fait à Maule, le 15 juillet 2026.



Olivier LEPRÊTRE
Le Maire.